

COMMISSION NATIONALE BOISSONS SPIRITUEUSES

Séance du 30 mai 2022

*Relevé des orientations et décisions prises***ETAIENT PRÉSENTS :****Président :** Monsieur Florent MORILLON**Commission Boissons Spiritueuses :** Mme Nathalie CAUMETTE, MM. François FAGET, Marc SASSIER, Eric BILLHOUET,**Experts-Invités :** Mmes Anne BASLEY (IDAC), Janine BRETAGNE (BNIC), Marie-Claude SEGUR (BNIA).**Administrations :** Mme Alice PERRIN DE BOIS LA VILLE (DGPE), M. Guillaume PUPIER (DGCCRF).**Agents INAO :** Mmes Emilie COLOMBO, Juliette CHAVANON, MM. Philippe HEDDEBAUT et Thierry FABIAN.**Excusés :** Mmes Carole PIMBEL (CIRT DOM), Perrine GOTTELAND (FFS), Marie Cécile TANGUY (DGDDI), M. Cyril PAYON

Repères et alertes : Il s'agissait d'une réunion d'installation qui a permis à chaque participant de se présenter et de prendre connaissance des actions menées par la Commission lors de la précédente mandature et de celles encore en cours ainsi que des nouveaux dossiers qui seront à traiter. Une prochaine réunion est prévue à Montreuil, en salle Figuier, **le 7 septembre de 9h à 12h30**, avant la Commission Permanente du Comité National.

Florent MORILLON ouvre la séance en remerciant tous les présents pour leur assiduité aux travaux de cette Commission qui a la responsabilité de préparer les dossiers relatifs aux spiritueux avant leur passage devant le Comité National. Il souligne l'importance de cette responsabilité qui requiert à la fois une bonne expertise des dossiers et une capacité à confronter les points de vue.

1. Approbation du relevé de décision de la réunion du 26 janvier 2022

Même si tous n'ont pas participé à la dernière réunion de la précédente mandature, **Florent MORILLON** demande aux membres de la CNBS, l'approbation formelle du compte rendu de cette séance. Celui-ci a été transmis aux membres et aux participants de la précédente commission qui n'ont pas transmis de remarques ni d'objections.

Le compte rendu de la séance du 26 janvier 2022 est approuvé.

2. Présentation des membres de la CNBS et des participants aux séances

Il demande à chacun des membres de la Commission et des participants aux réunions de se présenter lors d'un tour de table.

Membres désignés par le Comité National

Nathalie CAUMETTE est viticultrice et vigneronne à Autignac (Hérault) et Présidente de l'ODG de l'AOP Faugères qui gère et défend également l'IG Fine Faugères. Elle n'élabore pas elle-même d'eau de vie mais a suivi la reconnaissance de cette IG et les questions relatives à son changement de dénomination.

François FAGET est vigneron à Condom en plein cœur de la DGC Ténarèze dans l'AOC Armagnac. Il est Président de l'ODG Armagnac et du CRINAO.

Marc SASSIER est responsable de la production du rhum Saint James, président du Syndicat de Défense de l'A.O.C Martinique où il a succédé à Claudine NEISSON. Il est également Président de l'ODG des IG rhums et participait à ce titre aux travaux de la Commission « Filière rhums ».

Eric BILLHOUE est viticulteur, vigneron et bouilleur de cru à Segonzac en Grande Champagne. Il est Président de l'ODG Cognac et du CRINAO Charentes-Cognac où il a succédé à Florent MORILLON.

Florent MORILLON est Directeur des relations viticoles et des affaires institutionnelles chez Hennessy. Il est le chef de la famille du négoce au sein du BNIC, l'interprofession du Cognac. Thierry FABIAN indique qu'une place est laissée libre pour accueillir le Président du CRINAO des produits cidricoles et des boissons spiritueuses de l'ouest, lorsqu'il sera désigné.

Experts représentant les interprofessions :

Marie Claude SEGUR est œnologue au BNIA où elle gère les questions techniques ainsi que réglementaires lorsqu'elles leurs sont liées et plus particulièrement celles qui relèvent de la qualité, de la Recherche et Développement, de la formation et du Développement durable. Janine BRETAGNE est juriste au BNIC où elle traite les questions relevant de l'amont et notamment les cahiers des charges.

Anne BASLEY est déléguée générale de l'IDAC qui est l'interprofession des AOC cidricoles qui gère le Pommeau de Normandie et les 3 Calvados.

Représentants de l'administration :

Alice PERRIN de BOIS la VILLE est chargée de mission Europe et International au bureau du vin et des autres boissons à la DGPE du Ministère de l'agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. Elle suit également les boissons spiritueuses.

Guillaume PUIER est en charge du suivi des règles de production et d'étiquetage des spiritueux à la DGCCRF. Il représente la France aux Comités Européens sur les Boissons Spiritueuses.

Agents des services de l'INAO

Philippe HEDDEBAUT est chargé de mission nationale en charge du suivi des spiritueux et de la CNBS pour le pôle « vins ».

Emilie COLOMBO est adjointe à la cheffe de service Juridique et International plus particulièrement en charge du contentieux. Elle suit les travaux de la CNBS.

Juliette CHAVAGNON est en stage de fin d'études du master droit du vin et des spiritueux au SEJI de l'INAO.

Thierry FABIAN assure l'animation de la commission.

Florent MORILLON se félicite de cette diversité de régions d'origine et de parcours professionnels qui sera très utile à la Commission. Cette diversité d'expertise est nécessaire pour couvrir les 53 IG de boissons spiritueuses françaises, produites dans presque toutes les régions françaises et ultra-marines, issues de matières premières différentes et mises en œuvre selon des techniques variées. Il souligne que le Comité National attend beaucoup de

l'expertise et de l'avis de la CNBS. Il est donc important que les dossiers spiritueux soient présentés au Comité après qu'ils aient été analysés avec attention par la CNBS. Il s'agit de lui apporter un avis éclairé et des recommandations bien fondées. Il indique que les avis sont formés généralement par consensus mais qu'en cas de besoin, l'avis de la CNBS peut découler d'un vote. Il souhaite que dans ce cas, l'avis s'impose à tous.

Eric BILLHOUET s'étonne de ce que la CNBS n'intègre pas les 3 membres du CNAOV proposés par la filière Cognac mais seulement 2 des 3. Il indique avoir écrit au Président du CNAOV mais ne dispose pas encore de sa réponse.

Thierry FABIAN indique qu'effectivement cette situation est inhabituelle puisqu'en règle générale, tous les professionnels issus de la filière spiritueux participent à la CNBS. Il pense qu'une réponse sera apportée lors du prochain Comité National qui se réunit dans la semaine.

Anne BASLEY demande si un représentant de la filière cidricole pourrait être désigné en absence de Président de CRINAO.

Thierry FABIAN indique que le Président du CRINAO des produits cidricoles est nommé membre du CNAOV et habituellement désigné pour participer à la Commission Permanente du CNAOV et à la CNBS. Cette nomination pourra intervenir ultérieurement et la personne désignée pourra alors rejoindre la CNBS.

Alice PERRIN de BOIS la VILLE ne suit pas le dossier des nominations à l'INAO. Elle se renseignera auprès de ses collègues pour savoir comment cela pourrait fonctionner si l'absence de candidat volontaire pour assumer la présidence du CRINAO perdurait.

La Commission a pris connaissance de ces informations

3. *Présentation des missions de la Commission et de son fonctionnement*

Florent MORILLON demande à Thierry FABIAN de présenter le premier point relatif au fonctionnement de la Commission.

Thierry FABIAN indique que la Commission travaille tous les sujets relatifs aux boissons spiritueuses présentant des liens avec les IG ou les AOC. Il peut s'agir d'informations sur la réglementation européenne ou les questions internationales nécessitant des échanges avec les administrations en vue de définir la position des autorités françaises ou de la construction de la réglementation nationale. Mais le cœur de l'activité de la commission reste l'examen des demandes de reconnaissance en IG et de modification des cahiers des charges. Enfin la Commission traite également des questions transversales aux SIQO lorsque la filière des spiritueux doit être interrogée.

La Commission comme cela a été dit délivre des avis mais n'est pas une instance décisionnaire, de ce fait c'est avant tout un lieu de débat entre les filières d'IG de spiritueux (rhums, eaux de vie de vin, eaux de vie de cidre, liqueurs...) et avec les administrations qui permet d'échanger des informations, et de construire des positions ou des avis.

Florent MORILLON insiste sur ce point, la CNBS est une instance d'échanges et d'analyses à laquelle les membres du Comité National, les interprofessions et les administrations concourent mais pas de décision. Cela avait été rappelé par le directeur de cabinet du ministre de l'agriculture dans un courrier adressé à la FFS et aux principales interprofession de spiritueux en 2014.

Thierry FABIAN poursuit en indiquant que la Commission a tenu au cours des 5 années de la dernière mandature 19 réunions dont un déplacement en Armagnac qui fut très apprécié. Au cours des 2 dernières années, 5 réunions ont eu lieu en visio-conférence.

A noter l'existence d'une commission « filière rhums » au sein de la Commission nationale boissons spiritueuses. Elle comprend 3 de ses membres, associés à 5 personnes désignées par les 2 ODG de rhums. Cette commission doit être renouvelée.

A l'issue de chacune des séances, le compte rendu est adressé pour relecture aux participants et un relevé de décisions est transmis pour information aux présidents d'ODG d'IG de spiritueux. Lors de la réunion suivante le compte rendu est formellement approuvé.

La Commission a pris connaissance de ces informations.

4. *Présentation du bilan des travaux de la CNBS lors de la précédente mandature et des dossiers en cours*

Florent MORILLON propose de faire un tour d'horizon des différents sujets traités depuis 5 ans.

Thierry FABIAN reprend les 4 thèmes principalement discutés et étudiés au sein de la CNBS :

- Règlementation européenne et questions internationales
- Règlementation nationale
- Examen des demandes de reconnaissance en IG et de modification des cahiers des charges
- Questions internes à l'INAO

a. Règlementation européennes et questions internationales

S'agissant de la réglementation européenne, il souligne que la Commission bénéficie de la présence en son sein des membres de la délégation française lors des réunions des Comités Européens « Boissons Spiritueuses » qui réunissent les représentants des Etats Membres et ceux de la Commission européenne (COM). La délégation conduite par la DGCCRF associe la DGPE et l'INAO. Parallèlement, le BNIC et la FFS participent activement aux réunions de Spirit Europ, l'association professionnelle représentant le secteur auprès de la Commission Européenne. Ainsi des échanges constructifs peuvent se dérouler sur les sujets d'actualité concernant la réglementation européenne des boissons spiritueuses.

Lors des 5 dernières années, la CNBS a étudié les questions de la COM sur les 53 fiches techniques des IG françaises entre 2016 et 2018 et a cherché à y apporter de façon coordonnée, en lien avec les ODG, les réponses adéquates. Ce travail s'est achevé avec la validation de ces fiches techniques, confirmant ainsi l'enregistrement des IG.

Cependant cette opération d'envergure a nécessité selon les directives de la Commission d'abandonner les évolutions de dénomination validées par le CNAOV en 2014 et de revenir à celles enregistrées dans le Règlement (CE) n°110/2008. Il convient donc à présent que toutes les procédures d'évolution des cahiers des charges ont été définies, de procéder à ces modifications. De même, il est nécessaire de procéder sans délai à l'homologation nationale des cahiers des charges afin que les versions en vigueur coïncident bien avec celles figurant dans le registre européen e-ambrosia.

La révision du Règlement (CE) n°110/2008 a également occupé la CNBS qui a suivi entre 2017 et 2019 les travaux au sein de la Commission européenne, du Conseil et du Parlement de l'U.E. qui ont débouché sur le nouveau Règlement (UE) n°2019/787 puis jusqu'à ces derniers mois, l'édification de la réglementation secondaire définissant notamment les procédures relatives aux cahiers des charges ainsi qu'aux différents registres tenus par la COM. Si la CNBS a pu contribuer à l'amélioration de la réglementation (définition du rhum agricole, limitation de l'édulcoration des eaux de vie, allusions aux IG de spiritueux ou de vins à travers les fûts dans lesquels la boisson spiritueuse a été

vieille, prise en compte des listes d'opérateurs habilités...), elle a également travaillé à vérifier l'interprétation de ces textes comme ce fut le cas pour l'indication de provenance dans les IG.

Enfin les dispositions d'étiquetage étant dans les boissons spiritueuses particulièrement complexes, la COM a rédigé des lignes directrices qui ont été étudiées attentivement, certaines propositions de correction étant remontées jusqu'à la COM. A ce sujet, un webinaire sera organisé par la FFS le 3 octobre après-midi afin de présenter et d'expliquer aux opérateurs du secteur des boissons spiritueuses, un texte encore difficile à comprendre sur plusieurs aspects.

Il conclut sur cette partie relative à la réglementation européenne en alertant qu'une question d'actualité découlant du Règlement (UE) n°2019/787 va devoir être étudié par la Commission. Il s'agit de la demande de l'Espagne de pouvoir faire référence à l'âge moyen sur les brandies de Jerez qui subissent un vieillissement dynamique selon la méthode « criaderas y solera » et donc de déroger à l'obligation d'indication du composant alcoolique le plus jeune.

Guillaume PUIER souligne à ce titre que le Règlement 2019/787 donne la possibilité à la COM d'autoriser la mention de l'âge moyen sur certains spiritueux à travers un règlement délégué et que les autorités françaises ont présenté leurs réserves sur cette demande de l'Espagne. Ces réserves proviennent essentiellement de leurs craintes que cette dérogation ne puisse pas être limitée aux Brandy de Jerez mais que les producteurs de rhums vieillis selon la méthode Solera, tout particulièrement ceux issus des anciennes colonies hispaniques finissent par en bénéficier également, ce qui constituerait une concurrence déloyale vis-à-vis des producteurs français soumis à l'obligation de l'âge minimum. Les autorités espagnoles ont demandé à rencontrer les autorités françaises pour expliquer leur demande.

A côté des travaux au sein de l'Union Européenne, Thierry FABIAN rappelle l'intérêt des **travaux concernant les spiritueux viticoles (eau-de-vie de vin, eau-de-vie de marc, brandy) qui se déroulent au sein de l'OIV et qui ont consisté jusque-là à dresser un panorama international de leurs conditions de production.**

b. Réglementation nationale

Thierry FABIAN rappelle que la CNBS a participé à l'examen des dispositions réglementaires nationales concernant les boissons spiritueuses, qu'elles relèvent du code de la consommation ou du code rural. Il s'agissait avec les administrations concernées d'en faciliter la lecture et d'en actualiser certaines.

Deux projets de textes ont été portés par la DGCCRF afin de regrouper les dispositions concernant la production ou l'étiquetage des boissons spiritueuses : un décret qui définit un certain nombre de termes : fine, single malt... ainsi que les conditions d'emploi des millésimes et de mention de vieillissement, celles-ci étant précisées catégorie par catégorie dans un arrêté.

Guillaume PUIER précise l'état d'avancement de ce texte qui après avoir été mis en consultation publique entre octobre et décembre 2019 sera prochainement notifié à la COM qui disposera de 3 mois, éventuellement renouvelables pour présenter ses observations. A l'issue de cet examen, la version définitive du projet sera présentée aux ministères concernés et dans le cadre de cette consultation, le Comité National de l'INAO pourra exprimer son avis sur les dispositions du texte.

Janine BRETAGNE demande si la CNBS ne pourrait pas disposer du texte notifié à la COM, ce qui permettrait de l'analyser de manière approfondie et de pouvoir en discuter avant sa présentation au Comité National.

Guillaume PUPIER indique que le résultat de la consultation publique organisée en 2019 sera publié très prochainement sur le site de la DGCCRF.

Thierry FABIAN poursuit en indiquant que la CNBS avait également balayé les dispositions des parties législative et réglementaire du code rural afin de mettre en évidence les différents points nécessitant une évolution, notamment du fait des évolutions réglementaires européennes. Suite à cet exercice les ODG des AOC Cognac et Armagnac ont souhaité proposer des modifications ou des ajouts sur 4 points :

- Définition du rendement,
- Réfaction du rendement, en cas de pieds de vigne morts ou manquants (PVMM)
- Irrigation
- Production des jeunes vignes

Dans la mesure où le ministère de l'agriculture a présenté un avis révélé défavorable sur la modification de l'assiette de réfaction du rendement en cas de PVMM et réservé sur l'article relatif à la production des jeunes vignes, il estime qu'il conviendra de réexaminer cette demande afin qu'elle puisse aboutir.

Il conclut ce thème en rappelant que la CNBS s'est emparée de la question du logement des eaux de vie dans des fûts ayant logé d'autres boissons alcoolisées. Suite à plusieurs échanges lors de séances de la CNBS, un courrier conjoint DGCCRF/INAO a été transmis aux ODG le 11 juin 2019 afin de les alerter sur la non-conformité de cette pratique tant qu'elle n'est pas spécifiée dans le cahier des charges. La CNBS a donc accompagné les ODG dans leur décision de l'intégration ou non de cette pratique dans leur cahier des charges. Elle a également participé à un débat sur cette question avec les représentants des AOC de vins lors d'une séance du Comité National le 5 septembre 2019. Elle a conduit différentes réflexions autour de la réglementation de ces pratiques dans le cadre des cahiers des charges mais celles-ci se sont interrompues, le sujet ayant pu être porté par les autorités françaises au niveau européen dans le cadre de la rédaction des lignes directrices sur les dispositions d'étiquetage. A présent que ces lignes directrices ont été publiées, le travail d'encadrement dans les cahiers des charges de cette pratique pourra reprendre à la demande des ODG qui le souhaitent.

c. Demandes de reconnaissance en IG et de modification des cahiers des charges

Thierry FABIAN indique qu'une seule demande d'IG a été instruite, celle du Brandy Français qui a été déposée en 2016, lors de l'avant dernière mandature. La Commission d'enquête présidée par Claudine NEISSON a obtenu des améliorations significatives au projet de cahier des charges déposé par la Fédération française du Brandy (FFB). Pour autant elles n'ont pas permis d'aplanir les divergences avec les représentants des AOC d'eaux de vie sur la durée minimale de vieillissement du Brandy Français XO (2 ans et demi en fûts de moins de 600l ou 5 ans en foudre) et la proportion minimale de vins français (50%). Lors d'une réunion de la Commission d'enquête avec les filières Cognac et Brandy présidée par Christian PALY, il a été demandé aux professionnels du brandy de s'engager dans une démarche de progrès sur ces deux points en proposant dans le cadre de la réglementation européenne des conditions de production plus exigeantes assorties d'un échéancier. La Commission d'enquête renouvelée aura à revenir vers le demandeur.

Il poursuit en indiquant que du fait des incertitudes liées à l'absence de procédures de modification des cahiers des charges, relativement peu d'ODG ont demandé d'en effectuer. Parmi celles qui ont été lancées, certaines présentaient un caractère d'urgence, comme la modification des dénominations des boissons spiritueuses champenoises dans le cadre de la protection de l'AOP Champagne, l'ajout d'une mention de vieillissement au sein de l'AOC Cognac ou la révision de la délimitation de l'aire parcellaire de l'AOC Martinique, d'autres étaient des corrections mineures comme les listes variétales du Calvados ou la condition de proportion variétale par mode de

conduite des vergers pour l'AOC Pommeau de Bretagne, enfin l'une d'entre elles concernant l'AOC Cognac s'inscrivait dans les dispositions agro-écologiques types décidées par le Comité National. Depuis 2021 avec la stabilisation des procédures de modification des cahiers des charges au niveau de l'UE, 4 demandes ont commencé à être instruites concernant le marc d'Alsace, le genièvre Flandre Artois, le cassis de Bourgogne et le Cognac. L'instruction est en cours (voir note et diaporama). La CNBS a présenté le 26 janvier 2022 son analyse sur les évolutions demandées par les ODG du Cognac, du marc d'Alsace et du Genièvre Flandre Artois.

d. Questions internes à l'INAO

Mise en place d'une Commission « filière rhums »

Thierry FABIAN indique que la CNBS a été alerté par la filière « rhums » sur son besoin de renforcer ses échanges avec l'INAO. C'est ainsi qu'une commission « filière rhums » a été imaginée pour palier à l'absence de CRINAO outre-mer et afin de mieux prendre en compte les spécificités ultra-marines de la filière « canne-rhums » et en retour de construire une pédagogie vis-à-vis des professionnels des ex AOS de rhums sur les IG et le fonctionnement de l'INAO. Cette commission a contribué à faciliter la rédaction des plans de contrôle et l'habilitation des opérateurs, à résoudre certaines non-conformités d'étiquetages, à coordonner les missions de défense et de protection des IG et à étudier certains problèmes liés aux spécificités réglementaires et fiscales. La commission s'est réunie 5 fois dont une aux Antilles. La CNBS doit désigner ses 3 représentants et les ODG leurs 5 membres

Réflexions sur les Dispositions de contrôle communes (DCC) dans les Boissons Spiritueuses

Thierry FABIAN rappelle que lorsque les différents secteurs ont été consultés sur l'hypothèse de constituer des DCC de filières (vins produits laitiers, volailles...) afin d'harmoniser les dispositions de contrôle et de simplifier la rédaction des plans, c'est la CNBS qui s'est saisie de la question pour les IG de boissons spiritueuses. Finalement après en avoir débattu ensemble, les ODG ont renoncé du fait de la disparité des cahiers des charges entre les différentes catégories de boissons spiritueuses, à l'établissement de DCC « spiritueux ». De ce fait seules les dispositions de contrôle communes à tous les SIQO viennent compléter les dispositions spécifiques à chacune des IG ou des AOC de leurs plans de contrôle.

Collecte des données statistiques

Thierry FABIAN conclut ce panorama en indiquant qu'en 2019, la CNBS a travaillé avec les services de l'INAO à mettre en place l'enquête statistique annuelle sur les IG de boissons spiritueuses qui interroge chaque ODG sur les données de production et de commercialisation. A partir de cette enquête, la FFS a pu réaliser en 2020 une infographie présentant les IG de boissons spiritueuses.

La Commission a pris connaissance de ces informations.

5. Dates de la prochaine réunion

Le Président indique que la prochaine réunion de la CNBS aura lieu le 7 septembre de 9h00 à 12h30, à Montreuil, salle Figuier, en espérant que le déroulement des vendanges qui risquent d'être anticipées cette année, au vu de la météo, n'empêche pas les membres de participer.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Président clôt la séance à 16h00